



## Extrait du registre des délibérations Comité syndical : SIMA COISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Séance du : 04/07/2016  
Compte rendu affiché le : 11/07/2016  
Date de la convocation : 29/06/2016

042-254202278-20160704-629-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2016

Nombre de délégués : 34  
En exercice : 33  
Présents : 8  
Votants : 8

Nombre de délégués concernés : 24  
En exercice : 23  
Présents : 8  
Votants : 8

**Présents:** CCPSG : Charbonnier JY, Demmelbauer P  
CCFL : Rousset L, Gonon P, Bonnier D  
CCHL : Murigneux P,  
SEM : Mme Bussière L      SIE A : Vincent G  
**Autres communes :**

**Excusés :** Mrs Barcet S, Blanchon PF, Deshayes S, Berne M, Gandilhon M, Dussurgey P  
**Assistaient à la réunion :** Piot Y  
**Secrétaire de séance :** Gonon P

**Le quorum n'ayant pas été atteint lors du Comité Syndical du Sima Coise du 28 juin 2016, le Comité Syndical, conformément à la loi, peut délibérer quel que soit le nombre de membres présents**

### **N°629 : Décisions modificatives N°1 budget du SIMA concernant le personnel**

**Monsieur le Président explique les décisions modificatives à prendre sur le budget du SIMA suite à des changements concernant le personnel :**

- L'Indemnité des stagiaires : à la demande du Trésor Public l'imputation à utiliser pour les indemnités des stagiaires doit être l'imputation 64138 « Autres indemnités » au lieu de l'imputation 6218 « Autres personnel extérieur ».

**Au budget, une Décision modificative doit être prise pour l'imputation 6218 - 3100 €.**

Les dépenses au 64138 seront augmentées de 3100 euros.

- La mise en œuvre du PPCR (Protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations) entraîne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- Une refonte des grilles indiciaires. Pour l'instant seule la catégorie B est concernée par cette refonte. Cette nouvelle grille revalorise les indices, ce qui entraîne l'augmentation de dépenses pour deux agents : un titulaire (Imputation 64111 rémunération principale + 420 €) et un non titulaire (Imputation 64131 Rémunération + 410 euros) ainsi que l'augmentation des cotisations (+ 350 €)

- Le transfert prime/point. Pour l'instant seul un agent titulaire de la catégorie B est concerné. Cet abattement prime/point entraîne un transfert de l'imputation 64111 rémunération + 278 € par l'imputation 64118 - 278 € ainsi que l'augmentation des cotisations (+ 150 €)

- La titularisation de l'ingénieur, prévue au 1er août 2016 entraîne le transfert de l'imputation de non titulaire (64131 rémunération non titulaire - 11 485 € et 64138 autres indemnités -2700 €) à titulaire (imputation 64111 rémunération titulaire + 11 485 € et 64118 autres indemnités + 2700 €).

**Au budget, une Décision modificative doit être prise pour l'imputation 64111 Rémunération titulaire principale +10 000 € et l'imputation 64118 Autres indemnités titulaire : + 7 000 euros**

Il faut de même prévoir l'augmentation des cotisations de titulaire :

**Au budget, une Décision modificative doit être prise concernant l'augmentation des cotisations pour les imputations suivantes : cotisations imputation 6453 + 3 100 € : cotisations retraites et cotisations organismes sociaux imputation 6458 + 400 euros**

En compensation de ces dépenses, il est nécessaire d'annuler la ligne pour provision pour risque de licenciement :

**Au budget, une Décision modificative doit être prise pour annuler sur 2016 la provision (imputation 6815 : -1 150 euros et la provision pour risque peut être reprise sur 2015 : recette de fonctionnement (7815 : + 8000 euros)**

- Le remplacement de l'ingénieur durant son Congés maternités 5 mois dont 4 mois sur 2016.  
La titularisation de l'ingénieur libère du budget sur l'imputation 64131 autre rémunération non titulaire.  
Par \_\_\_\_\_ contre \_\_\_\_\_  
**Au Budget une décision modificative doit être prise pour prévoir le versement des indemnités versées par le Cigac à mettre en recette de fonctionnement : l'imputation 6459 + 7 700 compléter par la subvention de l'Agence Loire Bretagne à percevoir (imputation 7478 + 550 euros)**

La décision modificative est ainsi établie :

**DM 1 - Budget Fonctionnement**

<u>Dépenses de fonctionnement</u>	<u>Recettes fonctionnement</u>
<b><u>Chapitre 012 Charge du personnel :</u></b>	<b><u>Chapitre 78 reprise sur provision :</u></b>
Imputation 6218 Autre personnel extérieur : - 3 100 €	Imputation 7815 Reprise sur provision pour risque : + 8000 €
Imputation 6453 Cotisations retraite : + 3 100 €	<b><u>Chapitre 013 Atténuation de charge :</u></b>
Imputation 64111 Rémunération titulaire principale : +10 000 €	Imputation 6459 : Remboursement prévoyance : + 7 700 €
Imputation 64118 Autres indemnités titulaire : + 7000 €	<b><u>Chapitre 074 Subvention et participation :</u></b>
Imputation 6458 Cotisations aux organismes sociaux : +400 €	Imputation 7478 : Subvention Autre organisme Agence de l'eau Loire Bretagne + 550 €
<b><u>Chapitre 68 Dotations provisions pour risque :</u></b>	
Imputation 6815 : -1150 €	
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT : + 16 250 EUROS</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT : + 16 250 EUROS</b>

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical acceptent la décision modificative présentée ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents  
Copie conforme au registre

**SIMA COISE**  
1 Passage du Cloître  
42330 Saint Galmier  
Tél. : 04 77 52 54 57

Fait à Saint Galmier  
Le 04/07/2016  
Le Président  
Jean Yves Charbonnier

